

Aménagement des locaux provisoires de la CPAM du Bas-Rhin

14-18, rue Adolphe Seyboth, 67000 STRASBOURG

PHASE PRO-DCE

C.C.T.P

(CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES)

LOT N° 01

DÉMOLITION - MAÇONNERIE

Maître d'ouvrage :



CPAM - Bas-Rhin
16, rue de Lausanne
67000 STRASBOURG

Architecte / MOE :



OCARIS
3, rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM

Economiste :



B3EC
4, Impasse du trou Roussel
21260 SELONGEY

B'	26/02/2026	Mise à jour des pièces écrites suite aux retours des CT et diagnostics
A'	15/01/2026	Première émission
Indice	Date	Modifications

Sommaire de DÉMOLITION - MAÇONNERIE

01 - DÉMOLITION - MAÇONNERIE	2
1 - PRESCRIPTIONS GENERALES	2
1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION	2
1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS.....	3
1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION	5
1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	7
1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX	7
1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS	7
1.7 - GARANTIES	7
1.8 - CONTROLE - ESSAIS	7
1.9 - ECHAFAUDAGES	8
1.10 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS	8
1.11 - RESERVATIONS	8
1.12 - INCORPORATIONS	8
1.13 - REBOUCHAGES	9
1.14 - CALFEUTREMENTS	9
1.15 - AMIANTE	9
1.16 - PLOMB	9
1.17 - GESTION DES DECHETS	9
1.18 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.....	10
1.19 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE	11
2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	12
2.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES.....	12
2.2 - DEPOSE - DEMOLITION.....	16
2.3 - RESERVATIONS - PERCEMENTS - SCELLEMENTS.....	21
2.4 - OUVRAGES EN BETON	23
2.5 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES.....	25

01 - DÉMOLITION - MAÇONNERIE

1 - PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 - DEFINITION DE L'OPERATION

1.1.1 - NATURE DES TRAVAUX

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de définir la nature et l'étendue des prestations à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement de l'accueil provisoire et de la rénovation des plateaux de bureaux de la CPAM du Bas-Rhin, situé au 14-18 rue Adolphe Seyboth, 67000 Strasbourg.

Le projet concerne un bâtiment existant à usage tertiaire, comprenant sept niveaux, développés du niveau R-2 au niveau R+5. Le bâtiment a été antérieurement et durablement utilisé pour :

- des locaux de bureaux,
- des espaces d'accueil du public.

Il ne s'agit donc pas d'un changement de destination, mais d'un réaménagement de locaux existants.

Les niveaux se répartissent comme suit :

- R-2 et R-1 : niveaux en infrastructure affectés à des parkings,
- Rez-de-chaussée (RDC) : niveau intégrant des espaces d'accueil du public et des bureaux,
- R+1 à R+5 : niveaux courants principalement dédiés aux plateaux de bureaux.

Le bâtiment est exploité comme un ensemble cohérent, avec des circulations verticales et horizontales desservant l'ensemble des niveaux.

Les travaux portent sur le réaménagement intérieur des espaces existants, sans création de niveaux supplémentaires, et s'inscrivent dans la continuité de l'usage tertiaire et d'accueil du public du bâtiment.

Le Maître d'ouvrage du projet est désigné ci-dessous:

CPAM DU BAS RHIN
16, rue de Lausanne
67090 STRASBOURG

□

1.1.2 - ACTEURS DU PROJET

Dans toutes les pièces du descriptif, le terme « maître d'œuvre » s'entend comme « concepteur - maître d'œuvre ».

Pour la réalisation du Projet, le Maître d'Ouvrage a confié les missions ci-après aux prestataires suivants :

ARCHITECTE - MAITRE D'OEUVRE

SARL OCARIS
3, rue des Cigognes
67960 ENTZHEIM
s.autelin@ocaris.fr / @ www.ocaris.fr

BET ELECTRICITE ET FLUIDES

ALTHERM
2, impasse de l'Induction - 67800 BISCHHEIM
03 88 19 24 85 / altherm@altherm-ing.fr

ECONOMISTE

B3EC
4 impasse du trou Roussel 21260 SELONGEY
fm@b3ec.com / contact@b3ec.com

1.1.3 - DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS

Les travaux sont décomposés en corps d'état séparés, listés ci-dessous et définis par les documents dont la liste figure dans le dossier de consultation des entreprises.

Le projet inclut les lots suivants :

- LOT 00 : ECHAFAUDAGE
- LOT 01 : DÉMOLITION - MAÇONNERIE
- LOT 02 : MENUISERIES EXTÉRIEURE ET INTÉRIEURE - SIGNALÉTIQUE
- LOT 03 : ENSEIGNES
- LOT 04 : PLÂTRERIE - CLOISONS - FAUX PLAFOND
- LOT 05 : PEINTURE
- LOT 06 : SOLS SOUPLES
- LOT 07 : CARRELAGE - FAÏENCE
- LOT 08 : SERRURERIE
- LOT 09 : ELECTRICITÉ
- LOT 10 : CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION / PLOMBERIE - SANITAIRES
- LOT 11 : RAVALEMENT DE FACADE
- LOT 12 : DESAMIANTEMENT

1.2 - DOCUMENTS DE REFERENCES - NORMES ET REGLEMENTATIONS

Ce CCTP est indissociable de l'ensemble des pièces marchés que l'entrepreneur doit prendre en compte pour établir son offre, des plans de l'Architecte et des plans techniques électricité et fluides.

L'entrepreneur réalisera l'ensemble des travaux conformément aux lois, décrets, arrêtés, règles administratives, normes et réglementation en vigueur.

En complément des documents techniques, l'Entrepreneur devra se conformer aux prescriptions du C.S.T.B, aux Décrets, aux Arrêtés, aux

D.T.U., aux Normes NF, aux avis techniques, etc., et l'ensemble des autres documents législatifs et réglementaires afférents aux prestations dues au présent corps d'état.

Notamment selon les numéros de D.T.U. suivant :

- 20.1 - Ouvrage en maçonnerie de petits éléments parois et murs
- 20.12 - Gros-œuvre en maçonnerie des toitures destinées à recevoir un revêtement d'étanchéité
- 21 - Exécution des travaux en béton
- 23.1 - Murs en béton banché
- 24.1 - Fumisterie
- 24.2 - Travaux de plâtrerie
- 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
- 43 - Étanchéité des toitures
- 60.11 - Installations de plomberie sanitaire et installations d'évacuation des eaux pluviales
- 60.2 - Canalisations en fonte, évacuations d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eaux vannes
- 60.32 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux pluviales
- 60.33 - Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié : Évacuation des eaux usées et d'eaux vannes
- 33.1 - Façades rideaux, façades semi-rideaux, façades panneaux
- 33.2 - Tolérances dimensionnelles du gros-œuvre destiné à recevoir des façades rideaux, semi-rideaux ou panneaux

Selon les règles de calcul du D.T.U. et particulièrement :

- Les règles de calcul simplifiées concernant les parois et murs de façade en maçonnerie
- Les règles de calcul des parois et murs en béton banché
- Les règles de calcul applicables aux parois immergées de bâtiment en béton armé ou précontraint recevant un cuvelage
- Les règles pour le calcul des fondations superficielles

Les Eurocodes :

- Eurocode 0 : Bases de calcul sur les structures
- Eurocode 1 : Actions sur les structures
- Eurocode 2 : Calcul des structures en béton
- Eurocode 3 : Calcul des structures en acier
- Eurocode 4 : Calcul des structures mixtes acier-béton
- Eurocode 5 : Calcul des structures en bois
- Eurocode 6 : Calcul des ouvrages en maçonnerie
- Eurocode 7 : Calcul géotechnique
- Eurocode 8 : Conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes
- Eurocode 9 : Calcul des structures en alliages d'aluminium

Selon les normes diverses et plus particulièrement :

- Certification A.F.C.A.B. des armatures d'acier pour béton armé
- Les spécifications de l'A.D.E.T.S. pour les treillis soudés
- Le label N.F. V.P. pour les ciments qui devront en être titulaires
- L'EURONORME pour les produits sidérurgiques
- NF EN 206-1 (Nouvelle norme béton)

Cette liste est non exhaustive, ni limitative.

L'entrepreneur du présent corps d'état est tenu de respecter les Lois, Décrets, Arrêtés, règles administratives et normes en vigueur au moment de la signature de son marché.

1.2.1 - PLANS DE REFERENCE DU PROJET

Liste des plans architecturaux du projet, indice B' en date du 26 Février 2026 :

- DEMOL PLAN MASSE
- DEMOL RDC - Zone ERP
- DEMOL RDC - Zone ERP - Faux-plafond
- DEMOL RDC
- DEMOL RDC - Faux-plafond
- DEMOL R+1
- DEMOL R+1 - Faux-plafond
- DEMOL R+2

- DEMOL R+3
- DEMOL R+4
- DEMOL R+5
- DEMOL R+1
- DEMOL FACADE EST
- DEMOL FACADE OUEST

- EDL- PROJ PLAN MASSE
- EDL FACADE EST
- EDL FACADE OUEST
- EDL PLAN TOPOGRAPHIQUE
- EDL R-2
- EDL R-1
- EDL RDC - Zone ERR
- EDL RDC
- EDL R+1
- EDL R+2
- EDL R+3
- EDL R+4
- EDL R+5

- PROJ PLAN MASSE
- PROJ R-2
- PROJ R-1
- PROJ RDC - Zone ERP
- PROJ RDC - Zone ERP - Faux plafond
- PROJ RDC
- PROJ RDC - Faux plafond
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 01-02
- PROJ RDC - Détail mobilier bureaux 03-04
- PROJ R+1
- PROJ R+1 - Faux plafond
- PROJ R+2
- PROJ R+3
- PROJ R+4
- PROJ R+5
- PROJ FACADE EST
- PROJ FACADE OUEST
- PROJ FACADE OUEST - Détails enseignes
- PROJ FACADE OUEST - Détails vitrophanie _ signalétique
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation enseignes
- PROJ. FACADE OUEST - Localisation vitrophanie

- DESAM. R+1 - Repérage amiante
- DESAM. R+5 - Repérage amiante

1.2.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES

Liste des rapports et diagnostic réalisés :

- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_-BI4330000001711_-D1_-Plomb_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n° 2410CGEST_-BI4330000001711_-D2_-Amiante_Tvx_accueil_etages-seyboth
- SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v1
- SOCOTEC Rapport n° 2512CGEST_BI13020000000707_Amiante_v2 du 13/02/2026
- SOCOTEC Rapport n°2512CGEST_BI13020000000707_Plomb_v1 du 10/12/2025

1.3 - TYPE DES MARCHÉS ET ATTRIBUTION

1.3.1 - MARCHÉS PUBLICS

Les marchés publics sont des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs définis ci-dessous et les opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux.

On entend par pouvoir adjudicateur :

- L'état et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial ;
- Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux.
- Sauf dispositions contraires, les règles applicables à l'État le sont également à ceux de ses établissements publics auxquels s'appliquent les dispositions du Code des marchés publics.
- De même, sauf dispositions contraires, les règles applicables aux collectivités territoriales le sont également aux établissements publics locaux.

Ces marchés publics sont régis par :

- Le CCP (Code de la Commande Publique) ;
- Le CCAG (Cahier des clauses administratives générales) applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-Travaux) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- Types de marchés « à prix global forfaitaire » ou « à prix unitaire »

1.3.1.1 - Codes et règlements à observer dans le CCTP

Les Codes et règlements à observer pour l'exécution des ouvrages, seront ceux normalement utilisés par la profession et plus particulièrement :

Le code de l'Urbanisme :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Les Règles de l'Art ;
- Les Normes Françaises (NF) et Européennes (EN) homologuées ;
- Les Cahiers des Charges des DTU (Documents Techniques Unifiés) et de leurs additifs publiés par le CSTB avec les différentes mises à jour et annexes ;
- Les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU, les règles des DTU ;
- Les Règles Professionnelles ;

Éventuellement les ATEC, ATX ou ETN :

- La Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA) ;
- La Réglementation Thermique (RT 2012) ;
- Documents techniques COPREC n° 1 et n° 2 "Contrôle technique des ouvrages" publiés au supplément 82.51 Bis de Décembre 1982 du Moniteur ;
- Les lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Le code du travail (livre 2) ;
- Le code général des collectivités territoriales (livre 2) ;
- Le code de l'environnement (partie législative) ;
- Les règlements de sécurité ;
- Les réglementations incendie ;
- Loi du 11 février 2005 relatif à l'accessibilité des personnes handicapées ;
- La note de sécurité.
- Les prescriptions de la santé publique.
- Le règlement sanitaire duquel relève la ville de STRASBOURG.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales pour les travaux en marchés publics. Arrêté du 8 septembre 2009 ;
- La note de sécurité ;
- Les avis et observations du contrôleur technique, existants ou à venir.

Pour tous les documents énoncés ci-dessus, il est retenu la dernière édition publiée à la date des pièces écrites du marché de travaux. L'Entrepreneur est tenu de signaler au maître d'œuvre toute contradiction entre les documents cités ci-dessus et le projet (plans, Devis Descriptifs, etc...).

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent obligatoirement, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du CSTB, posséder un Avis Technique ou un ATEX ("Appréciation Technique d'Expérimentation" pour les produits récents).

1.3.2 - CARACTERE FORFAITAIRE DE L'OFFRE

Les CCTP et DPGF sont donnés à titre indicatif et sont indissociables de l'ensemble des pièces du marché à savoir des plans architectes. L'offre de l'entreprise sera globale et forfaitaire, l'entreprise devra signaler toutes omissions ou tous travaux complémentaires non prévus dans les DPGF qu'elle juge nécessaire à la réalisation du projet.

1.4 - DOCUMENTS A PRODUIRE

L'entrepreneur devra fournir tous les documents demandés pour approbation travaux, à savoir :

- Procès-verbaux des matériaux employés
- Les certificats de qualités de matières employées
- La certification ACERMI pour les isolants
- Le procès-verbal de réception des supports
- Les fiches techniques des produits
- Les notices d'entretien ;
- Les plans, notes de calculs (prise en compte des chapes dans la note de calculs) et études d'exécution, conformes à la réglementation en vigueur, nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages
- Les plans de calepinage des façades, rupteurs de ponts thermique, etc...
- La collecte, la synthèse et le report sur les plans de toutes les réservations nécessaires aux autres lots
- Les plans d'atelier et de chantier comprenant les plans de repérage d'ensemble, de réservations, de détails, de calepinage des ouvrages préfabriqués, de calepinage de ferrailage, de nomenclatures et façonnage des ferrillages et de détails d'assemblage. Ces plans devront obtenir l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle avant exécution. L'entrepreneur participera à la synthèse
- Tous les documents nécessaires et demandés par la maîtrise d'œuvre
- Les DICT
- Les études observationnelles des existants au droit des parois de soutènements réalisées contre les fondations existantes
- Les plans de récolements et DOE.

1.5 - PRISE DE CONNAISSANCE DES LIEUX

Chaque soumissionnaire d'un ou plusieurs lots est réputé par le simple fait d'avoir remis son offre :

- S'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- D'avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux ainsi que des conditions générales et particulières qui y sont liées ;
- D'avoir pris connaissance sur l'ensemble des possibilités dites d'accès, de son d'installation de chantier, du stockage de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- D'avoir pris tous les renseignements utiles concernant d'éventuelles servitudes ou obligations;
- D'avoir constaté la position et l'état des ouvrages existant;
- Vérifier la possibilité du positionnement des ouvrages.

Ainsi, chaque soumissionnaire est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Il ne pourra, par la suite, arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

1.6 - RECEPTION DES SUPPORTS

Après exécution de ses travaux sur le chantier, l'entrepreneur devra participer à la réception des "supports" avec les autres corps d'état concernés. En cas de défaut, l'entreprise reprendra, à ses frais, tous les travaux de reprise des supports nécessaires pour les autres corps d'état.

Les microfissures et fissures des supports devront être traitées avant la pose des revêtements de sol.

Sans observation particulière des autres corps d'état avant utilisation du support, ce dernier est considéré comme conforme et, de fait, est réceptionné.

1.7 - GARANTIES

L'entrepreneur devra souscrire une assurance de garantie décennale pour tous les travaux du présent lot. L'entrepreneur est aussi tenu d'avoir une responsabilité civile.

L'entrepreneur est tenu responsable de la défectuosité des produits et matériaux qu'il met en œuvre, par conséquent toutes les défectuosités constatées avant la réception des travaux seront reprises aux frais de l'entrepreneur.

1.8 - CONTROLE - ESSAIS

Tout ouvrage à la charge du présent lot qui s'avérerait non conforme sera démoli et repris aux frais de l'Entrepreneur, les contrôles et essais pourront porter sur les matériaux, fournitures et mise en œuvre et notamment :

- Les bordereaux de livraison
- Les essais sur les bétons
- Les étalements et les protections provisoires
- L'état de surface de parement
- La planéité des parements
- La mise en œuvre des armatures à béton.

Outre les contrôles de la maîtrise d'œuvre, l'entrepreneur devra se soumettre au bureau de contrôle mandaté par le maître d'ouvrage et devra impérativement lever tous les avis suspendus ou défavorables avant la réception des travaux.

L'entrepreneur devra transmettre tous ses documents (plans, documents, etc...) 15 jours ouvrés avant le lancement de sa commande à la maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle et devra obtenir l'accord du Maître d'Ouvre et du bureau de contrôle avant le début des travaux.

1.9 - ECHAFAUDAGES

Chaque entreprise est responsable de ses propres moyens de levage.

Par conséquent l'entreprise titulaire du présent lot fera son affaire des installations de chantier, et moyens de levage éventuels, nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et à la sécurité de son personnel. Elle prendra toutes les dispositions afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

L'entreprise titulaire du présent lot ne pourra se prévaloir d'omissions ou d'oublis après remise de son offre. Toutes les sujétions d'approvisionnement et de répartition de ces ouvrages dans et sur les bâtiments seront considérées incluses dans la valeur de l'offre de l'entreprise.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

1.10 - COORDINATION AVEC LES AUTRES LOTS

La coordination générale du chantier sera assurée par le maître d'œuvre. Chaque lot communiquera ses besoins et contraintes (horaires, équipements, accès) pour assurer une exécution harmonisée.

Par conséquent, l'entreprise veillera à adapter tous ses travaux, ses études, son installation de chantier, son planning et les stockages des matériaux avec les autres lots du chantier. Elle devra informer les autres entreprises en interaction avec elles de ses besoins, plannings, études, etc... et veillera à récolter les mêmes informations des autres lots.

1.11 - RESERVATIONS

L'entrepreneur devra l'exécution de toutes les réservations fournis en temps utiles par les autres corps d'état et concessionnaires. Il devra la réalisation de toutes les sortes de réservations (trappes, feuillures, réservations verticales et horizontales, forme de pentes, engravures, etc...). Tous les percements demandés par les autres corps d'état hors des délais impartis seront facturés à ces derniers, selon la nature des travaux à réaliser (reprise des plans du gros œuvre, percements dans les ouvrages déjà réalisés, justification si nécessaire des ouvrages déjà réalisés, etc...).

Le présent lot devra la mise en place de toutes les incorporations des éléments de type huisserie à bancher, douilles, rails, fourreaux, pré-scellements, gabarits, etc... fournis par les autres lots.

1.12 - INCORPORATIONS

Les incorporations de type gaines de canalisations de fluides et d'électricité ainsi que les boîtiers électriques etc... sont fournis et posés par les lots concernés. Cependant, l'entrepreneur du présent lot devra informer les autres lots de son planning de réalisation dans un délai convenable pour les autres lots et prévoira leurs interventions dans son planning. L'entrepreneur du présent lot sera responsable de la bonne mise en œuvre des incorporations dans la structure et veillera à ce qu'aucun acier ne soit coupé de façon préjudiciable à la structure.

1.13 - REBOUCHAGES

Le rebouchage de toutes les trémies et réservations nécessaires, présentes dans les ouvrages en béton, est à la charge du présent lot. Les matériaux utilisés pour le rebouchage des trémies respecteront les contraintes phoniques et de lutte contre l'incendie nécessaires.

1.14 - CALFEUTREMENTS

Les calfeutremments de toutes natures dans les ouvrages de gros œuvre sont à la charge du présent lot. Les matériaux utilisés pour le calfeutrement respecteront les contraintes phoniques et de lutte contre l'incendie nécessaires.

1.15 - AMIANTE

Conditions Spéciales – Présence Potentielle D'amiante:

Avant toute dépose, le Dossier Technique Amiante (DTA) et/ou le rapport de repérage amiante avant travaux (RAAT) devra être consulté.

En cas de suspicion ou de présence confirmée d'amiante :

- Aucune dépose ni grattage des colles, enduits ou supports amiantés ne devra être effectué.
- Les supports existants seront recouverts par un nouveau revêtement compatible (pose collée ou désolidarisée selon DTU 52.1 ou 52.2).
- Le traitement des supports amiantés (encapsulation, recouvrement) sera réalisé sans émission de fibres, conformément au Code du Travail – articles R.4412-94 à R.4412-148 et à l'Arrêté du 8 avril 2013.
- Toute intervention nécessitant un retrait d'amiante relève d'une entreprise certifiée sous-section 3, non concernée par le présent lot.

Une attestation écrite du maître d'ouvrage confirmant l'absence de matériaux amiantés devra être transmise avant toute dépose effective.

1.16 - PLOMB

Prescriptions générales applicables à l'ensemble des travaux, ainsi que les mesures à respecter pour la prise en compte du risque lié à la présence éventuelle de plomb dans le bâtiment existant.

Le bâtiment, antérieurement utilisé pour des locaux de bureaux et d'accueil du public, est susceptible de comporter des matériaux ou revêtements contenant du plomb.

Les travaux devront être réalisés conformément à la réglementation en vigueur relative à la prévention du risque plomb, notamment :

- Code du travail, articles R.4412-149 à R.4412-160 (prévention du risque chimique – plomb)
- Code de la santé publique, articles L.1334-1 et suivants

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions nécessaires afin de :

- protéger les travailleurs, les usagers et les tiers,
- éviter toute dispersion de poussières ou de déchets contaminés,
- maintenir la salubrité des locaux pendant et après les travaux.
- Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance du contexte du site et des contraintes liées à l'occupation éventuelle des locaux

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra :

- vérifier la compatibilité de ses procédés avec la présence de plomb,
- signaler à la maîtrise d'œuvre toute situation présentant un risque particulier,
- respecter les consignes issues des diagnostics réglementaires disponibles.

Aucune méthode agressive ou génératrice de poussières non maîtrisées ne sera admise sans validation préalable.

1.17 - GESTION DES DECHETS

En conformité avec le Plan Général de Coordination (PGC), le titulaire du présent lot sera responsable de la mise en œuvre de l'organisation générale de la gestion des déchets pendant toute la durée de son intervention sur le chantier. Il devra la mise en place, la gestion et le suivi du tri des déchets de chantier pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le site.

Toutefois, chaque entreprise est responsable de ses déchets et de leur tri dans les bennes disposées par le lot 01. En cas de manquement le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage à la charge du lot responsable des déchets.

1.18 - CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

1.18.1 - CLAUSE 1 : CLAUSE DE PRESCRIPTION DU TRI DES DÉCHETS SUR UN CHANTIER

L'entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets, en respectant les cahiers des charges des différentes filières de valorisation ou d'élimination qui apportent des précisions quant aux modalités de dépose, collecte séparée et transport de ces déchets à respecter.

Plus particulièrement l'Entreprise de travaux :

- déposera sélectivement les matériaux valorisables et notamment non dangereux (plâtre, métaux, bois, plastiques rigides, PVC, menuiseries vitrées, inertes, etc...) en s'appuyant sur les consignes de tri de l'organisme coordonnateur agréé pour le bâtiment (OCAB) ;
- contractualisera avec un gestionnaire de déchets référencé par un éco-organisme (Valobat ou équivalent) pour bénéficier de la prise en charge des coûts de traitement des déchets triés ;
- déclarera le chantier à un éco-organisme (Valobat ou équivalent) en détaillant les informations demandées et en précisant à l'éco-organisme le gestionnaire de déchets référencé ;
- prendra toutes les mesures pour éviter les pollutions croisées avant que les déchets soient placés dans des contenants adaptés.

1.18.2 - CLAUSE 2 : SCHÉMA D'ORGANISATION ET DE GESTION DES DÉCHETS SOGED

L'entreprise mettra en place un Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED) et le soumettra au Maître d'œuvre pour validation.

Conformément à la réglementation en vigueur les déchets seront triés par catégories. Le tri sur chantier sera privilégié. Les déchets seront dans la mesure de l'existence des filières, valorisés par le réemploi ou le recyclage, seul le déchet ultime au sens de la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 pourra être mis en centre de stockage agréé.

Il est rappelé que depuis le 1er juillet 2002, les entreprises sont dans l'obligation soit de valoriser ces déchets, soit, si ces déchets sont considérés comme ultimes, de les acheminer vers des centres de stockages appropriés. Aucune incinération ou destruction par le feu n'est autorisée sur le site.

L'entreprise sera chargée de l'organisation liée à la gestion du traitement des déchets et devra donc adjoindre à sa proposition, une procédure d'élimination des déchets dans les filières adéquates. La personne désignée (nominativement) par l'entreprise pour être responsable du suivi qualité devra être présentée au Maître d'œuvre pour être agréée.

Les principes de l'organisation de chantier permettant la maîtrise des nuisances vis-à-vis du voisinage, le respect de l'environnement et la gestion des déchets de chantier par l'organisation du tri sont définis ci-après. Cette gestion aura pour cibles :

- Le chantier lui-même avec la définition des techniques employées et l'organisation du tri des déchets de chantier,
- Le mode de stockage des déchets et son organisation,
- Les flux entrants avec la définition des engins et matériels utilisés ainsi que des matériaux et produits mis en œuvre,
- Les flux sortants avec l'organisation de l'évacuation des déchets et la maîtrise des nuisances générées.

Elle nécessitera un renforcement de la préparation du chantier. L'entreprise devra, dès le début des travaux, recenser les produits nocifs (colles, peintures, huiles, etc.). Des systèmes de collecte et de rétention étanches de ces produits polluants et dangereux devront être prévus sur le chantier en vue de leur élimination. L'Entreprise en charge des installations de tri mettra en place une organisation permettant de trier les déchets par groupes : les inertes (gravats, béton sans ferrailles, métaux...), les cartons, les emballages plastiques, le bois, les chutes de câble, les ferrailles, le tout-venant, ...

Cette répartition des déchets triés pourra être adaptée aux filières d'élimination existant localement. L'Entreprise privilégiera une filière polyvalente (récupération de plusieurs types de déchets).

Les différentes bennes de collecte seront, dans la mesure du possible, regroupées géographiquement à proximité des lieux de travail. L'entreprise en charge des installations de tri installera à proximité de chaque benne de collecte, un panneau précisant

(sous la forme de pictogrammes éventuellement) les déchets acceptés dans la benne. Les consignes de tri doivent être simples afin que tout intervenant sur le chantier les comprenne et les applique.

L'entreprise indiquera dès le début du chantier, la destination prévue des déchets. D'autre part, l'entreprise établira des bordereaux numérotés de suivi des déchets de chantier précisant :

- L'identification du producteur,
- L'identification du transporteur,
- L'identification de l'éliminateur et le type d'installation (centre de tri, centre de stockage, incinération, valorisation...).

L'efficacité de la démarche de gestion des déchets nécessite obligatoirement une sensibilisation constante du personnel par le responsable du suivi qualité.

L'entreprise pourra pousser son implication dans le développement durable en implantant un composteur pour les matières organiques des intervenants (ex : issus déchets de repas). Tous les gravats, les terres provenant des fouilles, les divers déchets seront chargés et évacués selon les possibilités locales, à une décharge agréée publique ou privée, et conformément aux prescriptions notées ci-dessus. Il est rappelé que toute décharge sauvage est interdite.

Un exemplaire du SOGED est à rendre sous format papier et un reproductible sous format informatique, pouvant être exploité sous OFFICE™ (.doc, .xls) et ACROBAT READER™ (.pdf) pour les textes et les images et sous AUTOCAD™ (.dwg) pour les plans.

Le SOGED devra être remis au Maître d'œuvre avant la fin de la période de préparation des travaux.

1.19 - NETTOYAGE ET MISE EN SERVICE

Les nettoyages de mise en service pour la réception des ouvrages du présent lot seront aux frais du présent lot et réalisés conformément aux spécifications du D.T.U.

Pour la réception, l'entrepreneur aura à effectuer :

- Nettoyages
- L'enlèvement de tous les déchets en provenance de ces nettoyages
- Remise en état de fonctionnement s'il y a lieu des appareillages de quincaillerie, plomberie, électricité
- Traitement de finitions
- Etc...

Ces nettoyages devront faire disparaître toutes les traces, projections et tâches de revêtement, tous les résidus des films de protection, etc...

L'entreprise devra le nettoyage à la demande du Maître d'œuvre. Si sous 48 heures, ce nettoyage n'est pas effectué, il sera fait appel à une entreprise de nettoyage, dont le coût sera imputé à l'entreprise titulaire du présent lot.

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1 - TRAVAUX PREPARATOIRES

2.1.1 - INSTALLATION DE CHANTIER

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

2.1.1.1 - ENCEINTE DE CHANTIER PROVISoire

2.1.1.1.1 - CLÔTURE DE CHANTIER

L'adjudicataire devra l'installation de clôtures temporaires de chantier dans la cour intérieure et sur la rue, où un passage piéton et riverain doit être maintenu et protégé pendant toute la durée des travaux.

Celle-ci comprendra son entretien, sa dépose et son enlèvement en fin de chantier et la remise en état du lieu de son implantation. Tous les droits de voirie, de signalisation et d'éclairage éventuels seront pris en compte par l'adjudicataire.

L'entreprise est responsable de la mise en sécurité du chantier, de la protection du public et du maintien de la circulation piétonne dans des conditions conformes à la réglementation.

Type de clôture:

- Clôture temporaire autoportante métallique ou grillage rigide, de hauteur minimale 2,00 m,
- Panneaux pleins ou semi-ajourés selon prescriptions de sécurité (prévention de projection ou vol),
- Cadres métalliques galvanisés, maille ≤ 50 mm si grillagée,
- Pieds en béton ou acier assurant la stabilité,
- Éléments solidarisés par colliers ou crochets de liaison anti-démontage.
- Des bâches opaques ou films occultants pourront être posés pour limiter la visibilité du chantier.

Maintien du passage des riverains et piétons:

- Mise en place d'un cheminement piéton temporaire protégé sur toute la longueur nécessaire, conforme à :
- largeur minimale 1,20 m,
- surface plane, stable et antidérapante,
- barrières de guidage continues type "Heras piéton" ou garde-corps,
- signalisation visible jour/nuit (bandes réfléchissantes classe 2),
- éclairage adapté en période nocturne.
- En cas de croisement avec des engins, priorité donnée aux piétons.
- Aucun obstacle ou débordement ne doit réduire le passage accessible.

Le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS pourront :

- vérifier la conformité du dispositif (hauteur, stabilité, accès, signalisation),
- demander toute adaptation du cheminement si les conditions de circulation évoluent,
- imposer des renforts ou protections supplémentaires selon le risque identifié.

LOCALISATION :

En périphérie des zones de chantier extérieures et en périphérie de la zone de stockage convenue.

2.1.1.2 - BRANCHEMENTS DE CHANTIER

2.1.1.2.1 - BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE PROVISoire

L'adjudicataire du lot ELECTRICITE devra assurer le branchement électrique, la fourniture et la mise en place d'une armoire de type forain qui sera équipée d'un compteur et d'un câble d'alimentation (RO2V 3x10). Seront également comprises toutes les démarches pour raccordements, abonnements et dépose auprès des sociétés concessionnaires.

2.1.1.2.1.1 - Branchement électrique sur réseau existant, tableau de répartition

LOCALISATION :

Emplacement à convenir entre le titulaire du lot ELECTRICITE et le concessionnaire.

2.1.1.2.2 - BRANCHEMENT D'EAU PROVISOIRE

L'adjudicataire devra assurer le branchement eau de chantier comprenant l'ouverture et fermeture de tranchée, la fourniture et mise en place de regards préfabriqués béton 50 x 50 intérieur avec tampon, les points d'eau faciles d'accès à l'ensemble des corps d'état.

2.1.1.2.2.1 - Branchement eau de chantier, compris ouverture et fermeture de tranchée

LOCALISATION :

Emplacement à convenir avec les concessionnaires

2.1.1.3 - CANTONNEMENTS

2.1.1.3.1 - BASE VIE DES OUVRIERS

La base vie du chantier sera réalisée sur site, dans des locaux existants mis à disposition, situés au niveau R+1, dans la zone tisanerie.

Ces locaux seront utilisés par les entreprises pendant toute la durée du chantier pour les besoins liés à l'organisation des travaux. Les locaux affectés à la base vie seront utilisés notamment pour :

- le repos du personnel,
- la prise de repas,
- le rangement du matériel léger et des effets personnels.

Toute modification ou aménagement des locaux devra être limité au strict nécessaire et soumis à l'accord préalable de la maîtrise d'œuvre ou du maître d'ouvrage.

Tous les frais d'entretien y compris nettoyages journaliers, consommation en eau, électricité, fournitures et autres seront pris en charge par le titulaire du présent lot sur toute la durée du chantier.

Entretien, maintenance et hygiène:

L'entreprise assurera :

- le nettoyage régulier du cantonnement (au minimum une fois par semaine),
- la vidange et désinfection des sanitaires selon la fréquence du prestataire agréé,
- la gestion et l'évacuation des déchets dans les filières réglementaires,
- le maintien en bon état du matériel et des équipements.

Tout défaut d'entretien ou de sécurité constaté devra être corrigé dans un délai maximal de 24 h.

Conditions particulières liées au site occupé:

- Les accès piétons et véhicules des résidents devront être maintenus libres en permanence.
- Aucun stationnement d'engins ou dépôt ne sera toléré hors de la zone autorisée.
- Les niveaux sonores et horaires d'intervention seront strictement limités.
- L'entreprise devra veiller à éviter toute poussière, boue ou nuisance (arrosage, nettoyage quotidien, bâchage).
- En cas de coactivité, un plan de circulation interne devra être affiché et validé par le coordonnateur SPS.
- L'entreprise devra préserver la propreté et l'aspect des lieux communs (aucune dégradation des espaces verts, voiries, clôtures, portails, façades).

LOCALISATION :

- R+1 : Tisanerie

2.1.1.3.2 - AIRES DE STOCKAGE

L'adjudicataire devra l'aménagement d'une emprise sur site existant pour constituer une zone de chantier et/ou de stockage comprenant éclairage, serrure de sûreté et cloisonnement séparatif éventuel conformément au plan d'installation de chantier produit.

Conditions particulières liées au site occupé:

- Les accès piétons et véhicules des résidents devront être maintenus libres en permanence.
- Aucun stationnement d'engins ou dépôt ne sera toléré hors de la zone autorisée.
- Les niveaux sonores et horaires d'intervention seront strictement limités.
- L'entreprise devra veiller à éviter toute poussière, boue ou nuisance (arrosage, nettoyage quotidien, bâchage).
- En cas de coactivité, un plan de circulation interne devra être affiché et validé par le coordonnateur SPS.
- L'entreprise devra préserver la propreté et l'aspect des lieux communs (aucune dégradation des espaces verts, voiries, clôtures, portails, façades).

Aucune installation ne sera autorisée sans accord préalable des autorités compétentes.

LOCALISATION :

Sur le domaine public après accord préalable des autorités compétentes.

2.1.1.4 - PANNEAUX DE CHANTIER

2.1.1.4.1 - AFFICHAGE ADMINISTRATIF

L'adjudicataire devra la fourniture, création, pose et dépose de panneaux de chantier réglementaires indiquant au public la nature des travaux projetés suivant les informations légales fournies par le Maître d'Ouvrage.

2.1.1.4.1.1 - Panneau d'affichage de DP (1,00 x 2,00)

LOCALISATION :

A l'entrée du bâtiment, panneau visible depuis la rue.

2.1.1.4.1.2 - Panneau d'affichage de chantier (1,00 x 2,00)

LOCALISATION :

A l'entrée du bâtiment, panneau visible depuis la rue.

2.1.2 - ECHAFAUDAGES

Chaque entreprise est responsable de ses propres moyens de levage.

Par conséquent l'entreprise titulaire du présent lot fera son affaire des installations de chantier, et moyens de levage éventuels, nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux, et à la sécurité de son personnel. Elle prendra toutes les dispositions afin d'obtenir les autorisations administratives nécessaires.

L'entreprise titulaire du présent lot ne pourra se prévaloir d'omissions ou d'oublis après remise de son offre. Toutes les sujétions d'approvisionnement et de répartition de ces ouvrages dans et sur les bâtiments seront considérées incluses dans la valeur de l'offre de l'entreprise.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

2.1.3 - TRI DES DECHETS

En conformité avec le Plan Général de Coordination (PGC), le titulaire du présent lot 01-DEMOLITION MACONNERIE sera responsable de la mise en œuvre de l'organisation générale de la gestion des déchets pendant toute la durée de son intervention sur le chantier. Il devra la mise en place, la gestion et le suivi du tri des déchets de chantier pour l'ensemble des entreprises intervenant sur le site.

Le titulaire du lot 01 assurera :

- La mise à disposition et l'entretien des bennes de tri sur le chantier.
- La collecte, le tri et l'évacuation des déchets produits par son propre lot ainsi que par l'ensemble des autres corps d'état.
- La tenue du registre de suivi des déchets, comportant la nature, la quantité et la destination de chaque type de déchet.
- Le respect des exigences réglementaires en matière de traçabilité et de traitement des déchets (Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants).

Organisation du tri :

Le tri des déchets doit être réalisé à la source, dans des bennes clairement identifiées et signalées.

Le titulaire mettra à disposition un nombre suffisant de contenants, adaptés aux catégories suivantes au minimum :

- Déchets inertes : bétons, briques, tuiles, terres, gravats.
- Déchets non dangereux non inertes : plastiques, bois, métaux, cartons, plâtres.
- Déchets dangereux : huiles, peintures, solvants, aérosols, etc. (stockés dans des contenants spécifiques, fermés et étanches).

Chaque benne sera identifiée par une signalétique visible précisant le type de déchet admis.

Emplacement et accès :

Les zones de stockage et de tri seront définies en concertation avec la maîtrise d'œuvre et intégrées au plan d'installation de chantier.

L'accès aux bennes devra être sécurisé et permanent pour tous les intervenants, sans gêner la circulation ni les opérations de manutention.

Enlèvement et évacuation :

Le titulaire du lot 01 assurera :

- La rotation régulière des bennes, en fonction du rythme du chantier.
- L'évacuation des déchets vers des centres agréés de traitement ou de recyclage.
- La fourniture des bordereaux de suivi des déchets (BSD) à la maîtrise d'œuvre et au coordonnateur SPS.

Les coûts liés à la location des bennes, au transport, au tri et au traitement des déchets sont inclus dans les prix du marché du lot 01.

Coordination inter-lots :

Le titulaire du lot 01 assurera la coordination avec les autres entreprises afin de garantir le respect du tri sélectif et la propreté générale du chantier.

Chaque entreprise reste toutefois responsable du pré-tri de ses déchets à proximité immédiate de ses zones de travail et de leur acheminement jusqu'aux bennes prévues à cet effet.

Propreté et maintenance :

Le titulaire devra maintenir les zones de tri en état de propreté permanent, et procéder au nettoyage régulier des abords.

Toute négligence constatée fera l'objet d'un rapport de non-conformité et pourra donner lieu à des pénalités.

La continuité du dispositif de tri devra être assurée sans interruption, sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre et du coordonnateur SPS.

En cas de manquement le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre se réserve le droit de faire intervenir une entreprise de nettoyage à la charge du lot responsable des déchets.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

2.1.4 - RELEVES GEOMETRE

L'entrepreneur réalisera tous les relevés géomètre dont il a besoin pour la bonne réalisation de ses études et l'exécution de l'ouvrage, ces relevés comprennent notamment :

- La vérification des niveaux des planchers existants dans le cas d'extension
- Le relevé du faux aplomb de toutes les façades existantes contre lesquelles l'ouvrage est construit
- La vérification d'implantation des ouvrages existants sur le terrain dans le cas d'alignement et de respect de recul.

L'entrepreneur ne pourra arguer de devis supplémentaires issus de non réalisation des relevés ci-dessus.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet

2.1.5 - CONSTATS D'HUISSIERS

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur prendra à sa charge l'exécution d'un état des lieux effectué par un huissier, en présence du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Oeuvre.

Cet état des lieux portera sur les ouvrages existants en limite de propriété du bâtiment et aux espaces extérieurs, aux murs de clôture et autres à proximité immédiate du chantier.

Ce constat sera contradictoire avec les entreprises et les propriétaires voisins qui devront obligatoirement le viser. Les propriétaires voisins seront convoqués par lettre recommandée.

En cas de refus de signature, le constat devra en annexe préciser les remarques faites par le ou les intéressés.

Après exécution des travaux tous corps d'état, un deuxième constat sera effectué dans les mêmes conditions.

Les copies des deux constats seront transmises au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Oeuvre.

Si l'entreprise juge nécessaire de réaliser d'autres constat d'huissier, elle est libre de les réaliser mais sans aucun frais supplémentaire pour le Maître d'Ouvrage.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

2.1.6 - REMISE EN ETAT DES ABORDS ET AVOISINANTS

L'entrepreneur devra la remise en état de tous les abords et avoisinants qu'il aurait dégradé durant l'exécution de ses travaux. Ces reprises devront remettre les ouvrages au minimum à l'état d'origine.

LOCALISATION :

Pour l'ensemble du projet.

2.2 - DEPOSE - DEMOLITION

2.2.1 - PREPARATION ET PROTECTION DES TRAVAUX

Après l'étude du dossier assorti d'une visite sur place des bâtiments et prise de connaissance du phasage d'intervention, l'entrepreneur précisera dans une note technique, pour chacun des ouvrages, la méthode de démolition qu'il utilisera et les sujétions éventuelles de cette méthode sur l'environnement (respect des réglementations relatives aux bruits, etc...)

Les modes opératoires envisagés par l'entreprise devront tenir compte :

- des recommandations et propositions faites dans le présent CCTP
- du mode de gestion des déchets issus de la déconstruction

Protection des travaux:

Dans l'emprise du terrain de l'opération concernée par les travaux de déconstruction, l'entrepreneur est responsable de la sécurité des biens et des personnes.

Il est responsable de la propreté à l'intérieur de ce terrain et de la poussière dispersée aux alentours

Toutes autres dispositions jugées utiles par l'entrepreneur seront prises, en accord avec le maître d'œuvre, le coordonnateur S.P.S. et le représentant du maître d'ouvrage pour éviter la fuite de poussières hors de la zone de travaux.

2.2.2 - DÉMOLITIONS D'OUVRAGES EN BETON

Démolition par tous moyens de murs en béton de toutes épaisseurs. Le chargement et l'enlèvement des gravois hors du chantier, sont automatiquement pris en charge par l'entreprise.

2.2.2.1 - Démolition de murs

Démolition complète et soignée par tous moyens des murs maçonnés et bétons existants situés au niveau RDC du bâtiment, sur toute la longueur indiquée aux plans du projet.

LOCALISATION :

Selon plans de démolition :

- Murs latéraux du SAS d'entrée côté futur ERP - RDC
- Mur à proximité de l'escalier hélicoïdal intérieur, futur ERP - RDC

2.2.3 - DEMOLITION DE CLOISONS

Démolition soignée et dépose complète de cloisons intérieures existantes.

Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La reconnaissance préalable des ouvrages à déposer,
- La dépose ou démolition complète des cloisons, y compris :
 - parements,
 - ossatures métalliques,
 - huisseries, vitrages, portes intégrées,
 - éléments de fixation et accessoires,
 - La dépose des équipements éventuellement intégrés aux cloisons (plinthes, couvre-joints, rails),
 - Le tri des matériaux par nature,
 - L'évacuation des gravats et déchets hors site.

Méthodologie d'exécution :

Les travaux seront exécutés manuellement ou à l'aide d'outillage électroportatif adapté, sans percussion lourde afin d'éviter toute dégradation des ouvrages conservés, de manière à préserver :

- les sols,
- les plafonds,
- les murs périphériques,
- les réseaux existants (électricité, CVC, courants faibles).

À l'issue des travaux :

- Les sols et plafonds seront laissés propres et dégagés,
- Les supports conservés seront nets, sans aspérité dangereuse,
- Les percements ou fixations résiduelles seront rebouchés si nécessaire pour permettre les travaux ultérieurs.

Toute dégradation accidentelle sera réparée aux frais de l'entreprise.

Protection et sécurité :

L'entreprise devra :

- Mettre en place toutes les protections nécessaires (bâchage, films, protections de sols),
- Assurer la sécurité du personnel et des usagers,
- Appliquer les dispositions du Code du travail relatives aux travaux de démolition,
- Mettre en œuvre des moyens limitant les poussières et nuisances sonores.

2.2.3.1 - Démolition de cloisons séparatives

Démolition soignée et dépose complète de cloisons intérieures existantes, constituées :

- de cloisons en plaques de plâtre sur ossature métallique,
- et/ou de cloisons modulaires démontables (panneaux pleins, vitrés, semi-vitrés).

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, cloisons identifiées selon plans de démolition architecte.

2.2.4 - DEPOSE DE MENUISERIES

Dépose de menuiseries intérieures compris le démontage ou le descellement, le bouchement des trous et raccords ciment, la protection et l'évacuation.

2.2.4.1 - Dépose des bloc-portes situés dans les cloisons démolies

Dépose et évacuation de bloc-portes situés dans les cloisons démolies.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, cloisons identifiées selon plans de démolition architecte.

2.2.5 - DEPOSE DE FAUX PLAFONDS

Dépose complète de faux plafonds démontables existants, constitués de dalles minérales ou équivalentes posées sur ossature métallique apparente ou semi-apparente, conformément aux plans et prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

Les travaux comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La reconnaissance préalable des ouvrages à déposer,

- La dépose manuelle des dalles de plafond,
- La dépose de l'ossature métallique (profilés porteurs, entretoises, suspentes),
- La dépose des accessoires intégrés (trappes, luminaires, bouches de ventilation, diffuseurs),
- Le tri des matériaux par nature (dalles, métaux, équipements),
- L'évacuation des déchets hors site vers des filières agréées.

La dépose sera réalisée manuellement, sans dégradation des ouvrages conservés, avec protection des sols, cloisons, menuiseries et équipements existants. Et en coordination avec les corps d'état techniques (électricité, CVC) afin d'éviter toute détérioration des réseaux.

Les éléments déposés ne faisant pas l'objet d'une réutilisation seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.

2.2.5.1 - Dépose de faux-plafond démontable 60x60

LOCALISATION :

Au plafond des niveaux RDC et R+1 du projet, plafonds identifiés selon plans de démolition architecte.

2.2.5.2 - Dépose de faux-plafond démontable 120x60

LOCALISATION :

Au plafond du RDC, futur emplacement des Services Généraux/Back Office. Selon plans de démolition architecte.

2.2.5.3 - Dépose de faux-plafond démontable lames métalliques

LOCALISATION :

Au plafond du RDC, SAS d'entrée existant. Selon plans de démolition architecte.

2.2.6 - DEPOSE DE PLOMBERIE

2.2.6.1 - Dépose de WC suspendu

LOCALISATION :

Sanitaire du RDC

2.2.6.2 - Démolition d'habillage de bâti-support WC

Dépose complète et soignée du bâti-support de WC encastré, comprenant le démontage de la cuvette, du châssis métallique, des éléments de fixation et des habillages associés. Mise hors d'eau et hors d'usage des alimentations et évacuations existantes, protection des ouvrages conservés, évacuation des matériaux déposés vers des filières agréées. Support laissé propre et sécurisé pour travaux ultérieurs.

LOCALISATION :

Sanitaire du RDC

2.2.6.3 - Dépose de lavabo

Dépose complète d'un lavabo comprenant :

- dépose des branchements,
- bouchonnage des canalisations,
- enlèvement des consoles et autres fixations y compris rebouchage des trous,

Y compris évacuation et transport des éléments

LOCALISATION :

Sanitaires du RDC et R+2

2.2.7 - DEPOSE D'OUVRAGES DIVERS

2.2.7.1 - Dépose de la barrière motorisée

L'entreprise adjudicatrice aura à sa charge la dépose complète du bras de barrière de parking motorisé existant, situé dans la cour intérieure des bâtiments.

Les prestations incluent, sans que cette liste soit limitative :

- Mise hors service et sécurisation électrique de la barrière motorisée,
- Démontage du bras de barrière et des accessoires associés (contrepoids, ressorts, vérins, butées),
- Dépose de l'armoire de commande et du moteur si nécessaire,
- Déconnexion des réseaux électriques et de contrôle (capteurs, cellules, interphones),
- Protection des abords et du sol durant l'intervention,
- Évacuation hors site des matériaux déposés vers des filières agréées,
- Nettoyage du site après intervention.

LOCALISATION :

Cour intérieure du site.

2.2.7.2 - Dépose d'équipements

Toute dépose d'équipements techniques (électricité, CVC, plomberie, courants faibles, SSI, etc.) devra impérativement intervenir après neutralisation préalable des réseaux concernés par le lot compétent.

Aucune intervention ne sera autorisée sur des installations en charge ou en fonctionnement.

La coordination entre les lots sera à la charge des entreprises, sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre.

2.2.7.2.1 - Dépose de luminaires

Dépose de luminaires dans le cadre des démolitions de faux-plafonds;

LOCALISATION :

Selon plan de déposes et démolitions du Maître d'œuvre.

2.2.7.2.2 - Dépose de filerie et faisceaux

Dépose de filerie, goulottes, fourreaux électriques comprenant l'arrachement ou le descellement, le bouchement des trous et raccords au ciment si nécessaire. La neutralisation de l'alimentation électrique sera effectuée par l'électricien. Évacuation des gravois compris.

LOCALISATION :

Selon plan de déposes et démolitions du Maître d'œuvre.

2.2.7.2.3 - Dépose d'appareillages

2.2.7.2.3.1 - Potence au plafond

Dépose des potences situées dans les faux-plafonds des salles de réunion des niveaux RDC et R+1.

LOCALISATION :

Salles de réunion du niveau R+1 et salle du niveau RDC ERT. Selon plan de déposes et démolitions du Maître d'œuvre.

2.2.7.2.3.2 - Ecran de projection

Dépose et évacuation des écrans de projection situé aux murs des salles de réunion du niveau R+1.

LOCALISATION :

Salles de réunion du niveau R+1. Selon plan de déposes et démolitions du Maître d'œuvre.

2.2.7.2.3.3 - Equipement de vidéosurveillance au R+2

Dépose d'un équipement de vidéo surveillance situé au plafond du futur bureau 219

LOCALISATION :

Futur bureau 219 au niveau R+2. Selon plan de déposes et démolitions du Maître d'œuvre.

2.2.8 - DEMOLITION DE REVETEMENTS DE SOLS

Le titulaire du présent lot aura à sa charge la dépose complète des revêtements de sols existants, comprenant :

- les revêtements de sols souples (PVC, linoléum, moquette, dalles textiles, caoutchouc, etc.),

- les revêtements de sols durs (carrelage, grès cérame, faïence de sol),
- ainsi que la dépose des plinthes associées, quels que soient leur nature et leur mode de fixation.

Les travaux seront exécutés conformément aux plans et prescriptions de la maîtrise d'œuvre.

Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La reconnaissance préalable des ouvrages à déposer,
- La dépose complète des revêtements de sols, y compris :
 - colles, résidus d'adhésifs et sous-couches,
 - mortiers-colles et joints pour les sols durs,
 - La dépose des plinthes et seuils assortis (PVC, bois, carrelage, plinthes collées ou scellées),
 - Le tri des matériaux par nature (revêtements, colles, gravats),
 - L'évacuation des déchets hors site vers des filières de traitement agréées,
 - Le nettoyage du support après intervention.

Protection et sécurité :

L'entreprise devra mettre en place les protections nécessaires (sols conservés, cloisons, menuiseries), limiter les nuisances (poussières, bruit) et appliquer les dispositions du Code du travail relatives aux travaux de dépose et de démolition intérieure.

État des supports après travaux :

À l'issue des travaux les supports seront laissés propres, dégagés et exempts d'éléments non adhérents. Les sols seront aptes à recevoir les travaux ultérieurs (ragréage ou nouveau revêtement). Les plinthes déposées ne seront pas réutilisées sauf mention contraire.

2.2.8.1 - Arrachage de sols souples

La dépose des sols souples concerne des revêtements de type PVC, linoléum et moquette.

Elle sera réalisée manuellement ou à l'aide d'outillage électroportatif adapté, sans détérioration du support existant et avec enlèvement des colles résiduelles lorsque celles-ci sont incompatibles avec le futur revêtement.

Les plinthes et seuils existants sont également à retirer et à évacuer, y compris les 1/4 de ronds en bois et les goulottes collées sur les plinthes.

Sujétions particulières :

L'entreprise devra également retirer les bandes scotchées situées sur le parquet stratifié de l'espace bar du niveau R+1.

LOCALISATION :

Sur l'ensemble des niveaux du projet, sols identifiés selon plans de démolition architecte.

2.2.8.2 - Retrait de sols durs

La dépose des sols durs de type carrelage sera réalisée par moyens mécaniques adaptés (burineur léger, outils vibrants), avec maîtrise des vibrations afin de préserver les supports et ouvrages adjacents. Le prix inclut l'enlèvement du carrelage, des joints et du mortier-colle.

LOCALISATION :

Au sol du niveau RDC. Selon plans de démolition architecte.

2.2.9 - EVACUATION DES GRAVOIS

2.2.9.1 - Coltinage de gravais

2.2.9.1.1 - Évacuation ascendante

Montage de gravais comprenant un foisonnement de 40% y compris leur chargement dans des bennes ou véhicules, en vue de leur évacuation ou mise en dépôt sur site.

2.2.9.1.1.1 - Par coltinage manuel

LOCALISATION :

Gravais issus des travaux de démolitions listés ci-avant

2.2.9.2 - Enlèvement des gravois

2.2.9.2.1 - Transport par véhicules

Enlèvement de gravois aux décharges comprenant le transport.

2.2.9.2.1.1 - Par véhicule léger

LOCALISATION :

Gravois issus des travaux de démolitions listés ci-avant

2.2.9.2.2 - Déchargement

Droits et taxes de décharges.

2.2.9.2.2.1 - Droits de décharges grandes villes

LOCALISATION :

Gravois issus des travaux de démolitions listés ci-avant

2.3 - RESERVATIONS - PERCEMENTS - SCHELLEMENTS

2.3.1 - RESERVATIONS

2.3.1.1 - Découpe de mur de façade pour création d'une issue de secours (1 UP)

Découpe maîtrisée et soignée d'un mur de façade existant, en vue de la création d'une ouverture conforme aux dimensions nécessaires à l'installation d'une porte d'issue de secours de largeur utile 1 UP, y compris toutes sujétions nécessaires à la stabilité de l'ouvrage existant et à la sécurité du chantier.

Les travaux comprennent notamment :

- Les études et reconnaissances préalables,
- La protection des ouvrages existants,
- La découpe du mur de façade,
- L'évacuation des matériaux déposés,
- La réalisation des reprises provisoires et définitives nécessaires,
- La préparation du support pour la pose ultérieure de la menuiserie.

Exécution des travaux :

Avant toute intervention, l'entreprise devra procéder à une reconnaissance de la nature du mur (béton armé, maçonnerie pleine, pierre, etc.), identifier la présence éventuelle d'armatures, chaînages, linteaux existants ou réseaux incorporés.

Si nécessaire, faire réaliser une note de calcul par un bureau d'études structures pour définir les dispositions de maintien ou de reprise de charges (linteau, poutre métallique, renforts).

Aucune découpe ne sera entreprise sans validation écrite de la maîtrise d'œuvre.

La découpe du mur sera réalisée :

- Par sciage mécanique à disque diamanté ou carottage,
- Sans percussion,
- De manière à garantir :

* Des arêtes nettes et rectilignes,

* L'absence de fissuration ou d'éclatement du béton ou de la maçonnerie adjacente.

Les dimensions de l'ouverture devront être strictement conformes aux plans d'exécution validés, avec tolérances limitées à ± 5 mm.

Protection et sécurité :

L'entreprise est tenue de :

- Mettre en place toutes les protections collectives et individuelles nécessaires,
- Protéger les ouvrages existants (sols, façades, menuiseries, équipements),
- Installer un étalement ou un dispositif de maintien provisoire si la stabilité de l'ouvrage l'exige,
- Mettre en œuvre des moyens limitant les vibrations, poussières et nuisances sonores.

Évacuation des matériaux :

Les éléments déposés (béton, maçonnerie, gravats) seront :

- Déposés avec précaution,
- Évacués hors site,
- Acheminés vers des filières de traitement agréées, conformément à la réglementation en vigueur.

Reprises et finitions

Les travaux comprennent également la réalisation des reprises de tableaux, seuil et sous-face, le dressage des surfaces pour permettre la pose ultérieure de la porte d'issue de secours. Sont compris également, les rebouchages périphériques nécessaires au mortier adapté à la nature du support. Les supports livrés devront être sains, plans et propres.

LOCALISATION :

En façade Est sur les niveaux R+1 et R+2, selon plans architecte.

- Bureau 113 - R+1
- Bureau 222 - R+2

2.3.1.2 - Protection provisoire de l'ouverture

Mise en place d'une protection provisoire des ouvertures créés dans le mur de façade pour la création des issues de secours.

LOCALISATION :

En façade Est sur les niveaux R+1 et R+2, selon plans architecte.

- Bureau 113 - R+1
- Bureau 222 - R+2

2.3.1.3 - Réserve dans cloison sèche pour Bloc-portes

Réalisation d'une réserve et/ou agrandissement dans une cloison pour la pose de bloc-portes d'accès aux futurs bureaux et salles.

Dimensions :

- 0.97m x 2.06mht
- 1.07m x 2,06mht

LOCALISATION :

Aux niveaux RDC et R+5 du projet, ouvertures identifiées selon plans de démolition architecte.

2.3.2 - PERCEMENTS ET CAROTTAGES

Le titulaire du présent lot réalisera toutes les réservations nécessaires dans les murs et planchers selon indications données par les corps d'état concernés (Plombier, Chauffagiste, Ventilation, Serrurier, Electricien, ...) dès lors que le diamètre de la réservation sera supérieur à 10 cm, et comprendra : les scellements et raccords et finition diverse avec un matériau approprié.

Toutes les réservations de diamètre inférieur à 10 cm seront réalisées par les lots concernés.

En cas d'oubli, ou de transmission des réservations trop tardivement, les réservations seront à la charge des lots concernés.

2.3.2.1 - Dans béton armé ou non de 30 cm de profondeur maximum

Percements en façade au RDC pour le passage des réseaux CVC.

Caractéristiques techniques :

Diamètre de forage à retenir pour les prises d'air :

- diamètre 125 cm
- diamètre 160 cm
- diamètre 200 cm
- diamètre 300 cm

2.3.2.1.1 - Diamètre 125 cm

LOCALISATION :

Carottages au RdC selon plan PROJET ind0-CVC00

2.3.2.1.2 - Diamètre 160 cm

LOCALISATION :

Carottages au RdC selon plan PROJET ind0-CVC00

2.3.2.1.3 - Diamètre 200 cm

LOCALISATION :

Carottages au RdC selon plan PROJET ind0-CVC00

2.3.2.1.4 - Diamètre 300 cm

LOCALISATION :

Carottages au RdC selon plan PROJET ind0-CVC00

2.3.2.2 - Dans cloisons intérieures

Percements dans les cloisons séparatives intérieures notamment pour le passage des gaines d'extraction de VMC.

LOCALISATION :

Cloisons intérieures existantes des niveaux R+1 et R+3. Selon plan BET Fluides.

2.3.3 - SCELLEMENTS

2.3.3.1 - Scellement au mortier bâtard "Chaux hydraulique NHL 3.5 -Ciment CEM II 32.5 et Sable concassé 0/4"

Ce prix rémunère l'ensemble des scellements nécessaires suite aux déposes, démolitions d'éléments et ouvrages divers. Tous les calfeutrements de passage de diamètre inférieur à 10 cm seront réalisés par les lots concernés.

LOCALISATION :

Suivant plans architectes et BET Fluides

2.4 - OUVRAGES EN BETON

2.4.1 - REPRISE SUR RAMPE D'ACCES

Travaux de reprise et/ou adaptation pour mise à niveau de la rampe d'accès existante en béton, en vue de la création d'un support stable, plan et structurellement apte à recevoir une nouvelle rampe d'accès en ossature métallique (plateaux posés sur pieds réglables décrits au lot Serrurerie).

Les travaux seront exécutés conformément aux plans, aux prescriptions de la maîtrise d'œuvre et aux exigences réglementaires en vigueur.

Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La reconnaissance préalable de l'ouvrage existant (état du béton, fissures, désaffleurements),
- La purge des parties de béton dégradées, fissurées ou non adhérentes,
- Le nettoyage et la préparation des supports (décapage, dépoussiérage),
- Les reprises localisées du béton existant par mortier de réparation ou béton de ragréage structurel adapté,
- La mise à niveau et l'adaptation géométrique des surfaces d'appui nécessaires à la future rampe métallique,
- La réalisation des réservations, percements ou ancrages nécessaires à la fixation ultérieure de la rampe métallique,
- Le nettoyage du chantier après travaux.

À l'issue des travaux :

- La rampe béton présentera une surface saine, stable et plane,
- Le support sera apte à recevoir les fixations de la rampe métallique sans reprise complémentaire,
- Les tolérances géométriques seront conformes aux plans d'exécution validés,
- La fourniture et pose de l'ossature métallique de la rampe et du palier d'accès sont à la charge du lot 08 SERRURERIE

LOCALISATION :

Cour intérieure du site, future entrée public pour la zone ERP du RDC.

2.4.2 - CREATION DE SEUIL

Réalisation de seuil en maçonnerie ou béton, assurant la stabilité, la planéité et la durabilité nécessaires à la pose de la menuiserie. Cette création d'un seuil de porte intervient suite à l'ouverture de façade nouvellement créée après démolition d'une allège, en vue de l'installation ultérieure d'une porte d'issue de secours de largeur réglementaire 1 UP sur les niveaux R+1 et R+2. Les prestations comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- La préparation du support existant après démolition de l'allège,
- Le nettoyage et la mise en état des zones d'appui,
- La réalisation du seuil de porte, comprenant :
 - coffrage si nécessaire,
 - ferrailage localisé si requis,
 - coulage de béton ou mortier structural adapté,
 - La mise à niveau et au bon aplomb du seuil,
 - La réalisation des réservations nécessaires à la pose ultérieure de la porte,
 - Les reprises périphériques et finitions brutes,
 - Le nettoyage de la zone après travaux.

Protection et sécurité :

L'entreprise devra sécuriser la zone de travaux pendant toute la durée de l'intervention et protéger les ouvrages existants conservés.

En application des dispositions du Code du travail relatives aux travaux de maçonnerie.

LOCALISATION :

En façade Est sur les niveaux R+1 et R+2, selon plans architecte.

- Bureau 113 - R+1

- Bureau 222 - R+2

2.4.3 - REPRISE DE MACONNERIE AU SOL

Le présent article concerne les travaux de reprise des sols existants rendus nécessaires à la suite :

- de la **démolition partielle ou totale de murs en béton**,
- de la **dépose d'un châssis fixe**,

afin de restituer une surface de sol plane, saine et apte à recevoir les finitions ultérieures.

Les travaux portent exclusivement sur des reprises localisées des sols existants, en réalisant une reconstitution du sol par :

- un ragréage de sol,
- un mortier de réparation ou béton adapté selon la nature du support existant.

L'entreprise devra la mise à niveau du sol avec les surfaces adjacentes ainsi que le rebouchage des réservations, saignées ou ancrages résiduels et le nettoyage de fin de chantier. À l'issue des travaux, les sols repris seront plans, propres et stables. Les surfaces seront aptes à recevoir un ragréage complémentaire ou un revêtement final. Aucun désordre visible ne subsistera.

LOCALISATION :

Au droit des murs et châssis du RDC, déposés lors de la phase de démolition. Selon plans architecte.

2.4.4 - RÉPARATION DES BÉTONS

Le titulaire du présent lot devra après son expertise la réparation des bétons sur les dalles des balcons du niveau R+4 et en option sur la façade Ouest du bâtiment (PSE 1).

Les travaux comprennent la purge des parties altérées, le traitement anticorrosion des aciers, la reconstitution des volumes de béton, avec notamment :

La reconnaissance préalable de l'état du béton, la délimitation des zones dégradées et la purge complète du béton altéré jusqu'au support sain :

Le repérage et délimitation des zones à reprendre (martelage ou inspection visuelle). Purge du béton dégradé à la martelette ou au burin pneumatique léger, jusqu'à obtenir un support sain, exempt de laitance ou de parties non adhérentes.

Les armatures corrodées doivent être dégagées sur 1 cm minimum tout autour, sans les fragiliser.

Nettoyage du fond de saignée et des aciers par brossage métallique ou sablage léger jusqu'à obtention d'un métal propre (grade Sa 2½ recommandé).

Dépoussiérage complet de la zone avant traitement.

Le nettoyage et la passivation des aciers apparents :

Application d'un produit de passivation anticorrosion à base de liant hydraulique modifié de type SIKA PRIMAIRE 204 ou équivalent (mortier à base de ciment et inhibiteur de corrosion, conforme à la NF EN 1504-7).

Application manuelle (pinceau) en deux couches croisées espacées de 30 minutes (à 20 °C), en veillant à bien enrober les aciers sur toute leur circonférence.

Cette durée pourra varier en fonction de la température ambiante et des recommandations du fabricant.

L'application du mortier de réparation est à reprendre ci-après et elle ne sera faite qu'après avoir laissé sécher la dernière couche du produit pendant 30 minutes et d'avoir au préalable protégé la zone d'intervention des armatures de la pluie durant le temps du séchage.

La reconstitution de l'enrobage au mortier de réparation conforme à la norme NF EN 1504-3 (classe R3 ou R4 selon les contraintes) :

Les travaux consistent à une pré-humidification du support sans excès d'eau libre. L'application d'un mortier de réparation thixotrope de type SIKA MONOTOP 615 EG ou équivalent; à retrait compensé, adhérent sur support béton, de classe R3 ou R4 (résistance à la compression ≥ 25 ou 45 MPa).

La pose manuelle à la taloche ou à la truelle, en couches successives si nécessaire. Épaisseur minimale d'enrobage : 20 mm au-dessus des aciers.

Finition tirée et lissée selon l'aspect initial du balcon.

Cure du mortier par protection humide ou produit de cure adapté, selon les conditions climatiques.

La finition de surface (lissage ou protection minérale):

Après durcissement complet du mortier, application éventuelle d'un revêtement de protection :

- Imprégnation hydrofuge ou protection anti-carbonatation conforme à la NF EN 1504-2
- Reprise éventuelle du revêtement de sol ou de l'étanchéité selon le système existant.

L'évacuation des déchets de démolition et nettoyage du chantier.

2.4.4.1 - Réparation des dalles des balcons

Le titulaire du présent lot devra la réparation des bétons des dalles des balcons du niveau R+4

LOCALISATION :

Sur les 2 faces et côtés des balcons du bâtiment collectif.

2.4.4.2 - PSE 1 : Reprises d'enduits sur la façade Ouest

Passivation des aciers et reconstruction des enrobages sur la façade Ouest

LOCALISATION :

Pied de la façade sur rue au niveau du trottoir au RdC.

2.5 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

L'entreprise devra prévoir toutes prestations complémentaires qu'elle juge nécessaire au bon fonctionnement et déroulement des travaux.

Elle devra préciser la référence réglementaire et détailler les différentes prestations complémentaires à l'offre dans le cadre du DPGF fourni.

La totalité de la présente offre devra respecter les réglementations en vigueur et également les contraintes thermiques, acoustiques et environnementales du projet.

Tout manquement sera à la charge de l'entreprise du présent lot sans incidence économique pour le MOA.

LOCALISATION :

Dans l'emprise des bâtiments réhabilités et des espaces intérieurs propres à l'établissement.